

70530 - Entretien courant du réseau routier

Proposition d'approbation de conventions portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental à conclure entre le Département, la Commune de GOTTENHOUSE, la Commune de GUNDERSHOFFEN et la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Rapport n° CP/2019/009

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier, sous réserve que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités.

Les projets de conventions à conclure à ce titre ont été établis à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec la Commune de Gottenhouse, la Commune de Gundershoffen et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ou de Communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département conclut des conventions avec ces collectivités.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec la Commune de Gottenhouse, la Commune de Gundershoffen et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-

Bains selon les modalités figurant dans le tableau présenté en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011.

Les Commissions du Territoire d'action Ouest et Nord ont émis un avis favorable à cette proposition en date du 10 décembre et du 17 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure les conventions avec la Commune de Gottenhouse, la Commune de Gundershoffen et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération, selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011 ;

- autorise son président à signer les conventions.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY